

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-219

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/GC

Objet : Mesures portant restrictions sur le chien « Gunnar »

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 131-13 relatif aux amendes applicables aux contraventions et l'article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, R.211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 janvier 2017, dressant, pour le département des Bouches-du-Rhône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 21 février 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

**Considérant** l'acte de morsure survenu le 04 juin 2023, par le chien nommé « Gunnar », appartenant à M. KUENZI Raphaël, sans domicile sur la Commune de Châteaurenard 13160 ;

**Considérant** l'évaluation comportementale réalisée le 27 juin 2023 ;

**Considérant** les préconisations du Docteur vétérinaire comportementaliste Catherine GOIN ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 : Formation du détenteur

M. KUENZI Raphaël devra être titulaire d'une attestation sanctionnant le suivi d'une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural.

.../...

Tout manquement aux prescriptions de cet article fera l'objet d'une ordonnance par arrêté de placer l'animal en lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci.

**ARTICLE 2 : Restrictions de présence sur la voie publique**

Lorsqu'il se trouvera sur la voie publique, le chien devra être obligatoirement tenu en laisse et porteur d'une muselière.

L'animal ne devra pas se trouver à proximité de lieux où circulent particulièrement des enfants. (Ecoles, parcs, jardins/aires de jeux pour enfants, etc).

Tout manquement aux prescriptions de cet article fera l'objet d'une ordonnance par arrêté de placer l'animal en lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci.

**ARTICLE 3 : Etude comportementale**

M. KUENZI Raphaël devra à nouveau présenter son chien à un vétérinaire comportementaliste dans un an, soit le 27/06/2024.

**ARTICLE 4 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à M. KUENZI Raphaël par les services de la police municipale de Châteaurenard 13160.

**ARTICLE 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 : Exécution du présent**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Châteaurenard, le 06 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- - Date de mise en ligne sur le site internet : .....
- (Minimum publication = 2 mois)
- Ou date de notification : .....
- Date de transmission du contrôle de légalité : .....
- (le cas échéant)